###### DÉVELOPPÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU

**19 juillet 2021**

* ***Ordre du jour de la séance***

|  |  |
| --- | --- |
| **1.** | **Procès-verbal de la séance du 10 juin 2021** |

Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

|  |  |
| --- | --- |
| **2.** | **Interpellation citoyenne - M. Philippe BLEROT pour l'Asbl Covisart et le Comité N931** |

Le Conseil communal prend acte de l'interpellation citoyenne formulée par M. Philippe BLEROT pour l'ASBL Covisart et le Comité N931 et de la réponse y apportée par le Collège communal.

|  |  |
| --- | --- |
| **3.** | **Permis unique SOTRAPLANT 752.4/03.21 - Demande de suppression de voirie - Décision** |

Le 23 février 2021, SOTRAPLANT SA a introduit une demande de permis unique en vue de la construction et de l'exploitation d'une centrale d'enrobage à Sart-Bernard.

Le dossier comporte une demande de suppression de voirie au sens du décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale.

Il est proposé au Conseil communal de refuser la suppression de la voirie communale sise à 5330 SART-BERNARD, entre les parcelles cadastrées section A 127G et A 124G/124H.

|  |  |
| --- | --- |
| **4.** | **Règlement-redevance pour l'accueil extrascolaire et accueil temps libre - à partir du 1er septembre 2021 - Tutelle - Information** |

Le Conseil communal a adopté en sa séance du 12 mai dernier, le règlement-redevance repris sous objet.

Ce règlement-redevance a été transmis à la direction de la Tutelle financière et a été approuvé par celle-ci le 14 juin 2021 (notifié le 15 juin 2021).

|  |  |
| --- | --- |
| **5.** | **Comptes annuels 2020 - Tutelle - Information** |

Le Conseil communal prend acte de l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux relatif aux comptes 2020 de la Commune d'Assesse.

|  |  |
| --- | --- |
| **6.** | **Modification budgétaire 1 - année 2021 - Tutelle - Information** |

Le Conseil communal prend acte de l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux relatif à la modification budgétaire 1 de l'exercice 2021 de la Commune d'Assesse.

|  |  |
| --- | --- |
| **7.** | **Modification budgétaire 2 - année 2021 - Décision** |

Lors de la MB1, un article 104/724-60 (projet 20210064) « étude et travaux VMC maison communale » a été créé afin de désigner un bureau d’étude chargé d’étudier le système de VMC de la maison communale et de suivre les éventuels travaux à effectuer.

Considérant que compte tenu des délais « administratifs » et des délais d’étude, si une solution est proposée, elle ne sera pas mise en œuvre rapidement, il a été proposé de couper le système de VMC et de mettre des châssis ouvrants afin de bénéficier d’une ventilation naturelle.

Par conséquent, le crédit prévu à l'article susvisé a été augmenté.

|  |  |
| --- | --- |
| **8.** | **Marché public de travaux - Transformation de mur rideau et châssis existants à la nouvelle maison communale d'Assesse - Approbation du mode de passation, des conditions et du montant estimé** |

Lors de la première modification budgétaire, un article 104/724-60 (projet 20210064) « étude et travaux VMC maison communale » a été créé afin de désigner un bureau d’étude chargé d’étudier le système de VMC de la maison communale et de suivre les éventuels travaux à effectuer.

Considérant que compte tenu des délais « administratifs » et des délais d’étude, si une solution est proposée, elle ne sera pas mise en œuvre rapidement, le CPAS propose de couper le système de VMC et de mettre des châssis ouvrant afin de bénéficier d’une ventilation naturelle.

Il est par conséquent demandé au Conseil communal d'approuver les conditions, le montant estimé du marché de travaux (50.000€ TVAC) et le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable: les opérateurs économiques choisis par le Collège communal sont invités à présenter une offre).

|  |  |
| --- | --- |
| **9.** | **Marché public de travaux - Office du Tourisme - Aménagements intérieurs - Approbation du mode de passation, des conditions et du montant estimé** |

Il est proposé au Conseil communal:

-D'approuver le cahier des charges N° 2021-254 et le montant estimé (34.606€ TVAC) du marché “Office du Tourisme - Aménagements intérieurs”

-De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable (le Collège communal choisit les opérateurs économiques invités à présenter une offre)

-D’inviter le Collège communal, lors de sa prochaine séance,:

* à fixer la date et l’heure limites auxquelles les offres devront lui parvenir
* à arrêter la liste des opérateurs économiques à consulter

-De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2021, article 561/741-52 (n° de projet 20210047) ainsi que par une subvention octroyée par le CGT dans le cadre du Plan wallon de Développement Rural (PWDR - Investissement dans de petites infrastructures touristiques).

|  |  |
| --- | --- |
| **10.** | **Gestionnaire de réseaux de distribution d’électricité - Appel à candidatures - Décision** |

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans, il est proposé au Conseil communal de lancer un appel à candidatures en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire.

|  |  |
| --- | --- |
| **11.** | **Règlement-redevance pour la participation aux frais d'entrée à la piscine lors des cours de natation dans le cadre scolaire - Décision** |

Il est demandé au Conseil communal d'arrêter le règlement-redevance pour la participation aux frais d'entrée à la piscine lors des cours de natation dans le cadre scolaire.

Le règlement sera ensuite transmis à l'autorité de tutelle pour approbation. La tutelle dispose d'un délai de 30 jours, prorogeable de moitié, pour se prononcer.

|  |  |
| --- | --- |
| **12.** | **Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Assesse - Compte 2020 - Approbation** |

En vertu du Décret du 13 mars 2014 portant sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel et du culte reconnus, le Conseil est chargé d’approuver le compte 2020 de la fabrique d’Eglise Saint-Martin d'Assesse tel que repris ci-après :

|  |  |
| --- | --- |
| Recettes totales | 47.025,26 € |
| Dépenses totales | 19.660,75 € |
| Résultat comptable  | 27.364,51 € |

|  |  |
| --- | --- |
| **13.** | **Registre institutionnel - Rapport de rémunération 2021 - Exercice 2020 - Approbation** |

Conformément à l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal établit, conformément au modèle fixé par le Gouvernement, un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l’exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues.

 Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

1. les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues;
2. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l’institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
3. la liste des présences aux réunions des différentes instances de l’institution.

|  |  |
| --- | --- |
| **14.** | **Enseignement - Appel à candidatures à une fonction de directeur de l'école communale d'Assesse - Décision** |

Vu le courrier du 30 juin 2021, émanant de la directrice de l’école communale d'Assesse, informant de sa décision de prendre une DPPR totale à partir du 1er mai 2022, il est proposé au Conseil communal:

-D'arrêter le profil de fonction

-De charger le Collège communal de lancer un appel à candidatures mixte, le pouvoir organisateur présumant que l'emploi temporairement vacant deviendra définitivement vacant à terme

- De charger le Collège communal de composer la commission de sélection comme suit :

* 2 représentants du PO (le Bourgmestre et la Directrice générale)
* un membre extérieur au PO ayant une expérience en ressources humaines,
* 2 membres ayant une expertise pédagogique (directions d'écoles)

- De définir les modalités pratiques de sélection comme suit:

* Un dossier de motivation (qui comptera pour 15%)
* Épreuve écrite (qui comptera pour 35 %)
* Épreuve orale (qui comptera pour 50 %)

Le seuil minimum de réussite est de 50 % dans chaque épreuve et 60 % au total.

|  |  |
| --- | --- |
| **15.** | **Enseignement - Appel à candidatures à une fonction de directeur de l'école communale de Courrière - Décision** |

Considérant que suite à l'absence de Monsieur Eli GILTAY  Directeur des écoles communales de Courrière et de Florée, le Conseil communal, réuni en séance du 27 juin 2017 a décidé d'arrêter le profil de la fonction de directeur à pouvoir selon les conditions d’admission au stage visées à l’article 57
du décret du 02/02/2007;

Qu"à l'issue de la procédure, le Conseil communal, réuni en séance du 11 septembre 2017, a décidé de désigner M. Eric LIBERT en tant qu’intérimaire pour le poste de directeur de l’école fondamentale de Courrière (implantations : Courrière et Florée) et ce pour 24 périodes dès le 12/09/2017;

Considérant que Monsieur GILTAY a pris sa DPPR en date du 1er septembre 2018;

Que Monsieur LIBERT a continué d'exercer la fonction de Directeur des écoles de Courrière et Florée;

Considérant qu' il apparaît que l'appel à candidatures à l'issue duquel Monsieur LIBERT a été désigné n'était toutefois pas un appel "mixte" (appel pour pourvoir au remplacement du directeur temporairement absent pour une durée d’au moins 15 semaines pour lequel on présume, au moment de lancer l’appel, qu’à terme, l’emploi deviendra définitivement vacant et qui dispensera alors le PO de l’obligation de relancer un appel lorsque l’emploi deviendra définitivement vacant);

Que Monsieur LIBERT n'occupait pas la fonction depuis au moins 2 ans au moment où l'emploi est devenu définitivement vacant, et ne peut donc être nommé sur base de l'article 131bis § 2 du décret du 2 février 2007

Considérant que Monsieur LIBERT n'a pas occupé l'emploi pendant au moins 3 ans avant la date à laquelle l'emploi est devenu vacant, soit le 1er septembre 2018; qu'il n'est par conséquent pas possible de déroger à l'obligation de lancer un appel à l'admission au stage, comme le permet l'article 56§3 dudit décret;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures doit par conséquent être relancé afin de désigner un Directeur pour les écoles communales de Courrière et de Florée;

Tenant compte des éléments précités, il est proposé au Conseil communal:

-D'arrêter le profil de fonction

-De charger le Collège communal de lancer un appel à candidatures mixte, le pouvoir organisateur présumant que l'emploi temporairement vacant deviendra définitivement vacant à terme

- De charger le Collège communal de composer la commission de sélection comme suit :

* 2 représentants du PO (le Bourgmestre et la Directrice générale)
* un membre extérieur au PO ayant une expérience en ressources humaines,
* 2 membres ayant une expertise pédagogique (directions d'écoles)

- De définir les modalités pratiques de sélection comme suit:

* Un dossier de motivation (qui comptera pour 15%)
* Épreuve écrite (qui comptera pour 35 %)
* Épreuve orale (qui comptera pour 50 %)

Le seuil minimum de réussite est de 50 % dans chaque épreuve et 60 % au total.

|  |  |
| --- | --- |
| **16.** | **Accueil extrascolaire - Programme CLE 2021-2026 - Approbation** |

Il est demandé au Conseil communal d'approuver le programme CLE 2021 - 2026. Celui ci a été approuvé lors de la réunion de la Commission communale d'Accueil ( C.C.A.) ce lundi 5 juillet 2021

|  |  |
| --- | --- |
| **17.** | **Octroi des subventions aux diverses sociétés ou groupements de l'entité - Complément - Décision** |

Le 10 juin dernier, le Conseil communal a décidé d'allouer une subvention ordinaire aux divers groupements de l’entité;

Vu la demande complémentaire de l'ASBL MAGRIMPRE et les justificatifs y relatifs, repris en annexe, il est proposé au Conseil communal d'allouer une subvention ordinaire à cette ASBL

|  |  |
| --- | --- |
| **18.** | **Commission consultative communale de la sécurité routière - R.O.I. - Approbation** |

Lors de sa séance du 29 mars 2021, la C.C.C.S.R. a finalisé et approuvé à l'unanimité son R.O.I..

Celui-ci doit être approuvé par le Conseil communal.

|  |  |
| --- | --- |
| **19.** | **Forêt résiliente - Droit de tirage - Proposition du Département de la Nature et des Forêts - Approbation** |

Vu le subside d'un montant de 4.500€ réservé pour la propriété d’Assesse et le projet de régération transmis par le Département de la nature et des forêts;

* Ilot 78 Bois de Maillen - Aide de 2.000€ - 0,8ha – Forfait essences biogènes
* Ilot 7 NIMONT – Aide de 1.000€ - 0,33ha - Forfait biodiversité
* Ilot 3 CRUPET – Aide de 750€ - 0,25ha – Forfait biodiversité
* Ilot 4 CRUPET – Aide de 750€ - 0,25ha – Forfait biodiversité

Considérant que le projet doit être clôturé au plus tard pour le 1er septembre 2021;

Tenant compte de ce qui précède, il est proposé au Conseil communal de marquer son accord sur ce projet de régénération et de charger le Collège communal d'assurer le suivi de ce dossier.

|  |  |
| --- | --- |
| **20.** | **Adhésion à la centrale d’achat de services postaux de l’ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (BEP)**  |

Le 24 mars dernier, le Conseil communal a adhéré à la centrale d'achat relative aux services postaux mise en place par le BEP.

Le Bep a ensuite informé le Collège qu'il souhaite mettre en place une nouvelle centrale d'achat relative aux services postaux à destination de ses partenaires, et lancer un nouveau marché qui prendra cours le 1er avril 2022 pour une durée de 4 ans.

Il est, à nouveau, demandé au Conseil d’adhérer à la centrale d’achat de services postaux à mettre en place par le BEP et de signer la convention d’adhésion.

Les frais postaux seront facturés annuellement par la Commune au CPAS sur base des frais réels.

|  |  |
| --- | --- |
| **21.** | **Véhicule communal PEUGEOT PARTNER - Déclassement du véhicule et autorisation de vente - Décision** |

Considérant que le véhicule PEUGEOT PARTNER, immatriculée LQR-370, N° de châssis VF3GBRHYB96073194/49, date de mise en circulation le 25 novembre 2004, nécessiterait des réparations suite à une panne moteur, dont le coût serait exorbitant par rapport à la vétusté du véhicule, il est proposé de le vendre et de le désaffecter.

Le Conseil communal est par conséquent invité à

* Approuver le déclassement du véhicule communal et à autoriser sa vente selon les modalités générales de vente reprises dans la délibération
* Charger le Collège communal de l’exécution de la décision conformément aux dispositions de l’article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
* Charger le Collège communal de déterminer la date à laquelle les offres devront lui parvenir.

|  |  |
| --- | --- |
| **22.** | **Ecopasseur - Rapport annuel 2020 - Information** |

Le Conseil communal prend acte du rapport 2020 de l'écopasseur. Pour rappel, la convention de mise à disposition de Mme DEHALU a été approuvée par le Conseil communal en séance du 25 novembre 2020.